

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 09 février 2009 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :
Le vendredi 13 février 2009 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du vendredi 13 février 2009

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

Membres élus : 11

En exercice : 11

Etaient présents : MM. Bruno NEUMANN, Paul HISNSCHBERGER, Bernard GIRARD, Cédric CLAUDE,
Thierry WELSCH, Bernard DERREZ et Augustin CRUCIANI

Procurations : Mme Murielle SCHNEIDER à M. Thierry WELSCH
M. Pierre PASTORE à M. Paul HINSCHBERGER

Absents excusés : Mmes Murielle SCHNEIDER, Carole SCHROTZENBERGER et
MM. Pierre PASTORE, Alfred NOCHALSKI

La séance est ouverte à 18 h 00

Secrétaire de séance : M. Bernard GIRARD durant toute la séance.

Point n° 0 – Approbation du PV de la séance du 08 décembre 2008 :

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 08 décembre 2008.

Décision :

A l'exception des absents sans procuration, lors de la séance du 13 février 2009, l'assemblée à l'unanimité approuve le procès verbal de la séance du 08 décembre 2008.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 1 - Compte Administratif 2008 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif de l'exercice 2008.

Le maire ayant quitté la séance et la mairie ;

Le conseil municipal siège sous la présidence de Paul Hirschberger, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2008 et l'arrêté comme suit :

RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis *(dont 1068)	RESULTATS/solde
TOTAL DU BUDGET	555 476,63	705 307,83	+ 149 831,20
Fonctionnement (sauf 002)	302 009,16	321 084,49	+ 19 075,33
Investissement (sauf 001)	246 922,57	303 697,77	+ 56 775,20
002 (Recettes de fonctionnement) Résultat reporté N-1		+ 80 525,57	+ 80 525,57
001 (Dép. d'investissement) Solde d'investi. N-1	- 6 544,90		- 6 544,90
TOTAL par SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS/Solde
FONCTIONNEMENT	302 009,16	401 610,06	+ 99 600,90
INVESTISSEMENT	253 467,47	303 697,77	+ 50 230,30
TOTAL	555 476,63	705 307,83	+ 149 831,20
RESTES à REALISER	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/Solde
FONCTIONNEMENT	/	/	/
INVESTISSEMENT	94 884,00	55 596,18	- 39 287,90
TOTAL	94 884,00	55 596,18	- 39 287,90
RESULTAT CUMULE 2008	EXCEDENT		DEFICIT
TOTAL du BUDGET	(+149 831,20 – 39 287,90) = + 110 543,20		
FONCTIONNEMENT	+ 19 075,20		

INVESTISSEMENT	(56 775,20 – 39 287,90) + 17 487,20	
002 - Résultat reporté N-1	+ 80 525,57	
001 - Solde d'investi. N-1		- 6 544,90
Solde FONCTIONNEMENT 2008	+ 19 075,20	
Solde INVESTISSEMENT 2008	+ 50 230,30	(Solde Reste à Réaliser) (- 39 287,90)
RESULTAT (avec AR) 2008	= + 10 942,30	
Résultat global du CA 2008	(+149 831,20 – 39 287,90)= + 110 543,20	

Le 1^{er} adjoint demande au Maire de reprendre la présidence.

M. Paul Hirschberger, 1^{er} adjoint, informe le Maire que le Compte Administratif 2008 a été adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 2 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2008, a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Avoid et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2008 de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat de clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement par DCM (cpte 1068)	Résultats de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
INVESTISSEMENT	- 6 544,90	/	+ 56 775,20	+ 50 230,30
FONCTIONNEMENT	+ 80 525,57	/	+ 19 075,33	+ 99 600,90
TOTAL	+ 73 980,67	/	+ 75 850,53	+ 149 831,20

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 3 - Résultat sur le contrat d'accompagnement dans l'emploi

Faisant suite au conseil précédent du 08/12/2009, Le Maire informe l'Assemblée que le poste CEA commercial destiné à faire de la prospection et de trouver des visiteurs pour la Ligne Maginot Aquatique a été confié à Mlle Muriel Steinmetz de Barst.

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 4 - Résultat de la consultation de sauvegarde des données informatiques :

Suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2009 le Maire présente les deux offres concernant la sauvegarde des données informatiques :

Entreprises	Offres	Détails	Garantie	Matériel	Contrat	TOTAL
ID Réseau	Sauvegarde de tous les postes	HP ProLiantT ML150 G5 – serveur – tour – 5u 2 voies 1x quad core xeon e5405-2 ghz-ram 2 Go – disque dur 2x 250 go DVD+RW Ecran 19 TFT	Extension de garantie 3 années avec intervention sur site J+1	Lecteur DAT 72 GO+5 cartouches DAT Logiciel SBS 2003, 5 CAL Logiciel Arcserve-Agent SBS Onduleur pour serveur + powerchute Prestation installation de la solution	Contrat Serveur annuel ID Réseau = 900,00 € HT en sus	3.310,00 € HT + Contrat annuel 900,00 € HT + 700,00 € HT (logiciel de sécurité)
INTEGRASYS	Serveur de fichier + sauvegarde	Serveur FUJITSU-SIEMENS Primergy TX 120 Serveur tour optimisé pour une intégration dans un bureau – encombrement faible – niveau sonore réduit – processeur intelxeon UP 3040 double cœur mémoire RAL 1GO (8go max) DDR2 ECC Graveur DVD Contrôleur RAID 1 SAS	Extension de garantie 3 ans sur site intervention le lendemain	2 Extension mémoire RAM – 1 GO 2 Disque dur SAS 146 Go 10000 tr/min échangeable à chaud 1 lecteur de sauvegarde interne RDX sur disque dur 5 disque de sauvegarde interne RDX 80 Go/160 Go 1 onduleur line-in MGE OPS Evolution 1550 VA Microsoft Windows Small Business Server 2003R2 OEM Logiciel de sauvegarde BrightStor ARCserve Backup r12 Filtrage URL Watchguard WebBlocker Modem Black Box Multimodem VDX V.92 5 Antivirus Trend Micro Worry-Free Business Security Advanced – 1 an 5 renouvellements antivirus 2ème année 5 renouvellements antivirus 3ème année 2 Logiciel de mise à jour vers Microsoft Office PME 2007		76,00 € 412,00 € 160,00 € 430,00 € 434,00 € 363,00 € 373,00 € 114,00 € 138,00 € 165,00 € 55,00 € 55,00 € 550,00 € TOTAL ☒ 3.325,00 € HT + serveur ☒660,00 € HT + Extension garantie ☒ 135,00 € HT + Installation et Configuration ☒ 1.190,00 € HT TOTAL GENERAL = 5.330,00 € HT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 5 - Résultat de la consultation pour la Dématérialisation ACTES :

Sociétés	Nbr d'actes	Tarif Licence	Installation Formation	Forfait Contrôle Légalité	Total HT/TTC	Tarif Années suivantes	Communes de référence
CDC Confiance Electronique Européenne – Sté FAST support@cdcfast.fr	illimité	OFFERTE	Kit d'auto-formation / auto installation offert OPTIONS : → formation à distance = 466,44 € TTC → formation sur site (6/8pers) = 790 € HT	230 € HT pour 1 an 275,08 € TTC	230 € HT 275,08 € TTC	230 € HT/AN 275,08 € TTC	Behren, Florange, Forbach, Freyming, Hayange, Montigny, Thionville, CA Forbach-Metz-Val de Fensch, la CCFM, le CC Deux Sarres, CCPaysOrne, District Faulquemont

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, après consultation du personnel et les membres de la commission d'appel d'offres, Le Maire informe que la société retenue pour la dématérialisation ACTES est la société FAST, pour un total de :

Dématérialisation ACTES illimité : 230,00 € HT par an soit 275.08 € TTC

Formation sur site 6/8 personnes : 790,00 € HT soit 944,84 € TTC

Certificat de sécurité : logiciel : 84,00 € HT par an soit 100,46 € TTC

Total des dépenses : 1 104,00 € HT 1 320,38 €

TTC

L'assemblée après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le contrat

L'autorise à budgétiser la dépense au BP 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 6 - Résultat de la consultation pour la citerne incendie :

Le Maire informe les élus que, suite à renégociation, la société la moins disante a été retenue, à savoir : Tao Group pour un montant de 16 666,77 € TTC.

L'assemblée après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Demande, dans un premier temps, au maire d'attendre les nouvelles instructions sur la mise aux normes des défenses incendie et de maintenir la demande de subvention

Demande au maire de prendre contact avec les propriétaires de la GAEC Pierre,

Décide de confier les travaux de mise aux normes à Tao Group, pour un montant de 13 935,43 € HT soit 16 666,77 € TTC.

L'autorise à budgétiser la dépense en 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 7 - Demande de subvention DGE pour réaffectation de locaux communaux existants et réaménagement en logement communal et local d'archives :

Le Maire donne lecture des divers devis des entreprises concernant la réaffectation de locaux communaux existants et réaménagement en logement communal, pour un montant total de 11 849,71 € HT, soit 14 172,25 € TTC, comme détaillé dans le tableau, ci-dessous,

BARST	Montant HT	Montant TTC	Subvention DGE 80%
Société WFC Electricité	1826,95 €	2185,03 €	1461,56 €
Société WFC Electricité	1737,88 €	2078,51 €	1390,30 €
LEROY MERLIN Diverses fournitures	675,40 €	807,78 €	540,32 €
FRIDERICH Chauffage	7609,48 €	9100,94 €	6087,58 €
MONTANT TOTAL	11849,71 €	14172,25 €	9479,76 €
Charge de la Commune : Autofinancement			2 369,95 €

Le Maire donne lecture des divers devis des entreprises concernant la réaffectation de locaux communaux existants et réaménagement en local archives, pour un montant total de 5 751,54 € HT, soit 6 515,76 € TTC, comme détaillé dans le tableau, ci-dessous.

BARST	Montant HT	Montant TTC	Subvention DGE 80%
Société ABRAM	1548,00 €	1851,41 €	1238,40 €
ASSISTANCE MECANIQUE	1 852,52 € Pas assujetti à la TVA	1852,52 €	1482,02 €
WFC Electricité	1921,02 €	2297,55 €	1536,81 €
KIRCHNER BUREAUTIQUE	430,00 €	514,28 €	344,00 €
MONTANT TOTAL	5 751,54 €	6 515,76 €	4 601,23 €
Charge de la commune : Autofinancement			1 150,31 €

Après discussion

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention

Accepte les différents devis, concernant le réaménagement en logement communal pour un montant total de 11 849,71 € HT, soit 14 172,25 € TTC

Autorise le Maire à signer les devis s'y référant,
Autorise le Maire à budgétiser la dépense liée à ces travaux au BP 2009

Après discussion

Le Conseil Municipal, par avec 8 voix pour et 1 abstention

Accepte les différents devis, concernant le réaménagement en local archives
pour un montant total de 5 751,54 € HT € soit 6 515,76 € TTC,

Autorise le Maire à signer les devis s'y référant,

Autorise le Maire à budgétiser la dépense liée à ces travaux au BP 2009

Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DGE 2009 pour ces 2 dossiers.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 8 - Demande de subvention pour la création d'un bureau de secrétaire :

Le Maire présente la proposition de Mme Wantz de la Sté Kirchner Bureautique qui comprend une offre en mobilier pour le petit bureau. Ce projet englobe 2 bureaux avec 2 caissons mobiles, 4 sièges, un meuble à trappes, une armoire haute fermeture rideaux avec rehausse, une armoire à tiroirs plats ainsi qu'une colonne de classement rotative pour 112 classeurs qui sera placée dans la grande pièce.

Le coût total s'élève à 7 169,00 € HT. Mme Wantz octroi une remise de 20 % ce qui représente une réduction de 1 433,80 €. Le devis se monte donc à 5 735,20 € HT soit 6 859,30 € TTC, livraison et installation comprises.

Le Maire présente également les devis pour l'électricité à poser et branchements internet d'un montant de 1 050,44 € HT soit 1 256,33 € TTC, de la société WFC électricité.

Le Maire informe les élus que sera inclus dans cette demande le devis pour le serveur d'un montant de 5 330,00 € soit 6 374,68 € TTC ainsi que le devis de la dématérialisation ACTES, pour un montant de 1 050,44 € soit 1 256,33 €.

Détail de cette opération qui se décompose ainsi :

BARST	Montant HT	Montant TTC	Charge de la Commune HT
KIRCHNER BUREAUTIQUE	5735,20 €	6859,30 €	/
Société WFC Electricité	1050,44 €	1256,33 €	/
INTERGRASYS	5330,00 €	6374,68 €	
Société FAST	1104,00 €	1320,38 €	
MONTANT TOTAL	13 219,64 €	15 810,69 €	13219,64 €

Les élus, après en avoir discuté,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

Autorisent le Maire à faire une demande de subvention auprès de M. Philippe LEROY, Sénateur de la Moselle.

Autorisent le Maire à budgétiser la dépense liée à ces travaux au BP 2009

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 9 - Demande de subvention pour la création d'un local d'archivage :

Le Maire informe l'Assemblée du projet de création d'un local d'archivages et soumet aux élus les divers devis s'y référant, comme détaillé dans le tableau, ci-dessous :

BARST	Montant HT	Montant TTC
Société ABRAM	1548,00 €	1851,41 €
ASSISTANCE MECANIQUE	1 852,52 € Pas assujetti à la TVA	1852,52 €
WFC Electricité	1921,02 €	2297,55 €
KIRCHNER BUREAUTIQUE	430,00 €	514,28 €
MONTANT TOTAL	5 751,54 €	6 515,76 €

Les élus,

Après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Acceptent les différentes offres pour un montant total de 5 751,54 € HT soit 6 515,76 € TTC.

Autorisent le maire à signer les devis

Autorise le Maire à demander une subvention exceptionnelle à M. Pierre LANG, Député de la Moselle,

Autorisent le Maire à budgétiser la dépense liée à ces travaux au BP 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 10 - Résultat de la consultation destinée à créer la route et viabilité du GAEC Pierre :

Le Maire présente deux devis, après renégociation, pour les travaux de pose d'une conduite d'eau potable « Création d'une route vers la GAEC PIERRE » à savoir :

- Entreprise WITTMAYER pour un montant HT de 100.926,50 € soit 120.708,09 € TTC
- Entreprise TERRA EST pour un montant HT de 78 986,66 € soit 94 468,05 € TTC

Après avoir consulté l'offre de prix,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Accepte, le devis de la Société TERRA-EST d'un montant de 78 986,66 € HT soit 94 468,05 € TTC.

Autorise le Maire à solliciter une autorisation de préfinancement auprès de M. Pierre Lang, président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dans le cadre du projet des pistes cyclables.

Autorisent le Maire à budgétiser la dépense liée à ces travaux au BP 2009

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 11 - Evolution de la législation funéraire et réforme des vacances funéraires :

Le Maire donne lecture d'un courrier concernant l'évolution de la législation funéraire : réforme des vacances funéraires.

Sans préjudice des opérations de surveillance inscrites dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, seules les opérations suivantes feront désormais l'objet d'une surveillance :

- Transport de corps hors de la commune de décès,
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté,

Décide, à l'unanimité de fixer le montant à 20 €.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 12 -Motion contre la fermeture de classe en septembre à Hoste

Le premier magistrat propose à l'assemblée d'adopter le courrier suivant destiné à protester contre la fermeture de la classe de l'école de Hoste.

Objet : Projet de carte scolaire

Réf : votre courrier du 27 janvier 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons l'honneur de vous demander de renoncer à la suppression de poste à l'école élémentaire de Hoste que vous envisagez, aux termes du courrier cité en référence, et nous protestons vivement contre ce projet :

Sur la forme tout d'abord car, si vous soulignez dans votre courrier que « [vous] souhaitez[z] poursuivre une étude partagée des structures d'accueil, reposant notamment sur une perspective pluriannuelle concertée et réfléchie », votre pratique nie ces intentions. En effet, notre regroupement pédagogique a fait l'objet d'une fermeture de poste à la rentrée de 2008 sans que soit évoquée la perspective pluriannuelle, alors que les effectifs prévus en 2009 sont en hausse cette année : +1 en élémentaire (et non -1), +4 en maternelle. De plus, après consultation des parents concernés, nous pourrions très probablement scolariser en élémentaire de 5 à 7 élèves supplémentaires parmi ceux des enfants de nos communes scolarisés ailleurs.

Pour justifier de votre position, vous faites aujourd'hui état du taux d'encadrement en élémentaire, après avoir utilisé hier le taux d'encadrement global élémentaire + maternelle pour justifier la suppression de la rentrée 2008 ; Me Engler à même fait état du taux de l'Ecole de Hoste, à savoir le sous-ensemble CE1 et CE2 du regroupement où, par définition, les groupes changent chaque année d'école ! Le choix même de l'établissement de Hoste a été proposé sans concertation préalable, et aucun argument pédagogique n'a pu nous être fourni.

Mais surtout, nous protestons sur le fond. Nous avons interrogé les enseignants du regroupement pédagogique, qui nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent dans leur mission d'éducation, dans un territoire rural où les possibilités d'épanouissement et d'ouverture au savoir et à la culture

sont freinées par la faiblesse des ressources de la population. Ces difficultés seraient accrues en cas d'augmentation des effectifs consécutive à une fermeture de classe.

Dans ce territoire pourtant, les municipalités ne ménagent pas leurs efforts pour offrir les meilleures conditions possibles à leurs écoliers et à leurs maîtres, comme par exemple :
à Barst : accueil périscolaire pour l'ensemble du regroupement pédagogique ; aménagement de sécurité dans un vaste projet approuvé par vos services avec deux emplois
à Cappel : construction d'une école neuve avec BCD en 2006
à Hoste : construction d'un préau neuf et d'une cour de récréation avec jardinet en 2006
et pour le regroupement : 18 séances de piscine par an, apprentissage de l'allemand au cours élémentaire, budgets annuels de 1000 € par classe, etc.

CONSIDERANT l'importance pour les élèves de bénéficier d'un enseignement de qualité, tout particulièrement dans notre zone rurale, où les difficultés sont égales à celles rencontrées en Zones d'Education Prioritaire, nous vous demandons solennellement de surseoir à votre projet de suppression de classe à la rentrée 2009. Nous nous engageons à étudier avec vos services l'avenir des structures d'accueil de notre regroupement pédagogique, dans une perspective pluriannuelle véritablement concertée et réfléchie.

C'est dans cet esprit de respect mutuel que nous vous adressons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos salutations distinguées.

Copie : Me la sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté,

Décide, à l'unanimité d'adopter cette motion.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 13 - Renouvellement contrat agent non – titulaire :

Le premier magistrat lit aux édiles le courrier en date du 4 décembre 2008 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle qui informe l'assemblée qu'après étude du dossier de Mlle Sophie Sar, agent technique de 2^{ème} classe NT, il s'avère que son contrat d'engagement, établi pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 31 mars 2009.

Les adjoints en charge du personnel proposent de renouveler les contrats de Mlle Sophie Sar.

L'assemblée après avoir pris connaissance du courrier,

Après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à renouveler le contrat pour un an.

Autorise le Maire à budgétiser les dépenses liées aux salaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 14 - Subvention Amicale du personnel SIEB :

Comme chaque année, le Président de l'Amicale du personnel du Syndicat des Eaux de Barst et des Communes Membres sollicite la commune de Barst pour une subvention. Le Maire rappelle que pratiquement tous les salariés de la commune adhèrent à cette association. Il souligne que l'association redistribue les subventions en réalisant diverses manifestations (fêtes, excursions...) et en organisant un arbre de Noël destiné aux enfants des salariés. Chaque enfant reçoit un cadeau.

Pour information, la somme versée l'an dernier était de 95,00 €

L'assemblée,

Après en avoir discuté ;

A l'unanimité,

Autorise le Maire à verser une subvention de 95,00 € à l'Amicale du Personnel du Syndicat des Eaux de Barst et des Communes Membres.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 15 - Débat d'orientation budgétaire 2009 :

Le premier magistrat, après consultation de la commission, propose aux élus de prévoir au budget 2009 uniquement les investissements prévus au cours des dernières délibérations à savoir :

Viabilisation du le GAEC Pierre

Pose de la citerne à incendie

Transformation d'une partie des locaux en appartement communal

Création de locaux d'archives

Création d'un bureau de secrétariat

Informatisation et mise à niveau des logiciels avec téléphonie illimitée

Insertion d'une partie du financement du projet Mairie – foyer –atelier au budget 2009 rendu par le CAUE.

Modernisation du réseau d'éclairage public de Barst pour réaliser des économies d'électricité

Création d'un poste de commande de l'éclairage électrique de Marienthal avec système d'économie d'électricité

Remboursement d'emprunts

Rachat du système de surveillance

Petite opération destinées à moderniser les infrastructures

Pose de panneaux de rue et directionnels

Avant projet de lotissement communal

Pré-étude de l'aménagement foncier durable

Formations du personnel, en particulier des secrétaires et des élus

Soutien aux grosses manifestations d'envergures pour en particulier participer au 70^e anniversaire de l'évacuation.

Financement de publicités, dans la mesure du possible

De par la loi, ce point n'étant qu'une information. Le Maire propose de travailler avec les membres de la commissions des fiances sur ces bases.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 16 - Projet de ferme voltaïque :

Le Maire présente aux élus un projet de création d'une ferme photovoltaïque qui consiste en la création de 2 bâtiments recouverts chacun de 350 m² de cellules photovoltaïques. Les porteurs du projet sont Monsieur Batzenschlager, Ingénieur Supelec et Monsieur Roche, Ingénieur IFMA. Ils souhaitent s'implanter sur la Gepkaul.

Les données techniques du projet sont les suivantes :

- Puissance installée : 90 kWc
- Production annuelle : 86300 kWh (équivalent : 15 foyers)
- Montant engagé : 450 kEuros
- Durée du projet : 1 an ½
- Pilotage de l'installation par réseau
- Maintenance réalisée par personne locale

Spécifications techniques concernant le terrain recherché :

- Surface minimale constructible : 2500 m²
- Faible pente
- Orientation plein sud
- Horizon dégagé
- Présence du réseau EDF en bordure
- Pas d'assainissement nécessaire

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,

Demande au Maire de travailler avec ces partenaires et le cas échéant de présenter à l'assemblée un projet complet et définitif.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 17 - Création d'un EHPAD à Barst :

Le Maire donne lecture d'un mail émanant de M. Bernard Lebrun du Conseil Général de la Moselle, par lequel il informe les élus que de nouvelles orientations en faveur des personnes âgées devraient être adoptées d'ici la fin de l'année dans le cadre du prochain schéma départemental pour la période 2009-2013. A ce titre, les programmations de création d'EHPAD fixées dans le précédent schéma sont échues au sens où il convient dorénavant d'attendre les prochaines orientations qui seront décidées par l'Assemblée Départementale, ceci sans préjuger des territoires qui seront estimés prioritaires.

Aussi, compte tenu du fait que la Collectivité de Barst indique qu'elle souhaite obtenir l'autorisation de bâtir un EHPAD à Barst avec le soutien du Conseil Général de la Moselle, le conseil municipal est invité à se prononcer et de charger le premier magistrat à adresser un courrier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle à Metz.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Informe l'assemblée du Conseil Général de la Moselle qu'il est très difficile de trouver un EHPAD pouvant accueillir les personnes âgées dans l'ancien bassin Houiller. Que le

nombre de personnes âgées augmente considérablement, augmentant encore plus les besoins du secteur de vie.

Par conséquent, l'assemblée demande au Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle à Metz afin de prendre rang.

La municipalité de Barst propose un terrain, des infrastructures routières, un cadre exceptionnel, le tout avec un partenaire prêt à construire un EHPAD à Barst.

Sollicite l'autorisation Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle de présenter son projet aux services concernés afin de pouvoir obtenir un accord destiné à mettre en place un EHPAD à Barst.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 18 - Informations sur les décisions prises dans les EPCI et syndicats membres :

Le Maire rappelle que ces points d'informations ne nécessitent pas de vote.

Elles sont présentées pour donner des informations utiles provenant des différents organismes partenaires de la collectivité.

Puçage des bacs et étude du SIVCOM

MM. Hirschberger et Girard présentent un bilan des bacs du SIVCOM. Ils pensent avoir fini l'opération sous quinzaine.

Informent les Elus que la dissolution du SIVCOM est fixée au 1^{er} juillet 2009. Toute la structure sera absorbée par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach et la Communauté d'agglomération de Saint-Avold.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

M. le Maire présente les décisions prises par le conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

SCOT

Les élus du SCOT ont adopté la première mouture présentée à tous. Les élus travaillent sur différents projets comme le transport en commun ou projet tram mais également sur des solutions de covoiturage et aides aux personnes en recherche d'emploi.

OTSI

Les deux offices, l'office de tourisme communautaire et l'office de tourisme de Hombourg-Haut ont fusionné. Le siège du nouvel office communautaire se trouve à Hombourg-Haut.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point n° 19 – Divers

Aucun point n'a été abordé par l'assemblée.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance : 21 h 50 mn

Barst, le 14 mars 2009

Bruno NEUMANN

Maire de Barst